



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 023/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR SIGNAUX MANUELS
SUR VOIES COMMUNALES
ET DEPARTEMENTALE N° 7 VOIR ANNEXE 1 LISTE DES RUES
EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 22 janvier 2024 de l'entreprise LTM RESEAUX représentée par Mr Thiam LASSANA pour obtenir dans le cadre de travaux d'installation et de maintenance de la fibre optique, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation piétonne et routière pour une durée de 60 jours à compter du mardi 30 janvier 2024 ;

VU la nécessité de réglementer la circulation compte tenu de l'emprise sur trottoir et du rétrécissement ponctuel de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur les **routes communales et sur la départementale D7 à double sens de circulation** ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents sur les routes communales et la départementale N°7 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation routière afin de prévenir les accidents et de permettre le bon déroulement des travaux sur les routes communales et la départementale D7.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mardi 30 janvier au vendredi 29 mars 2024, pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits dans l'emprise des travaux d'installation et de maintenance de la fibre optique sur les voies communales et sur la départementale D7. La circulation routière sera réglementée par signaux manuels (B15 + C18) afin d'établir un alternat avec sens prioritaire de circulation sur les voies ;

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise LTM RESEAUX 36 Avenue de la République 44600 SAINT - NAZAIRE représentée par Mr Thiam LASSANA 07.68.08.43.67

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 26 Janvier 2024

Le Maire,

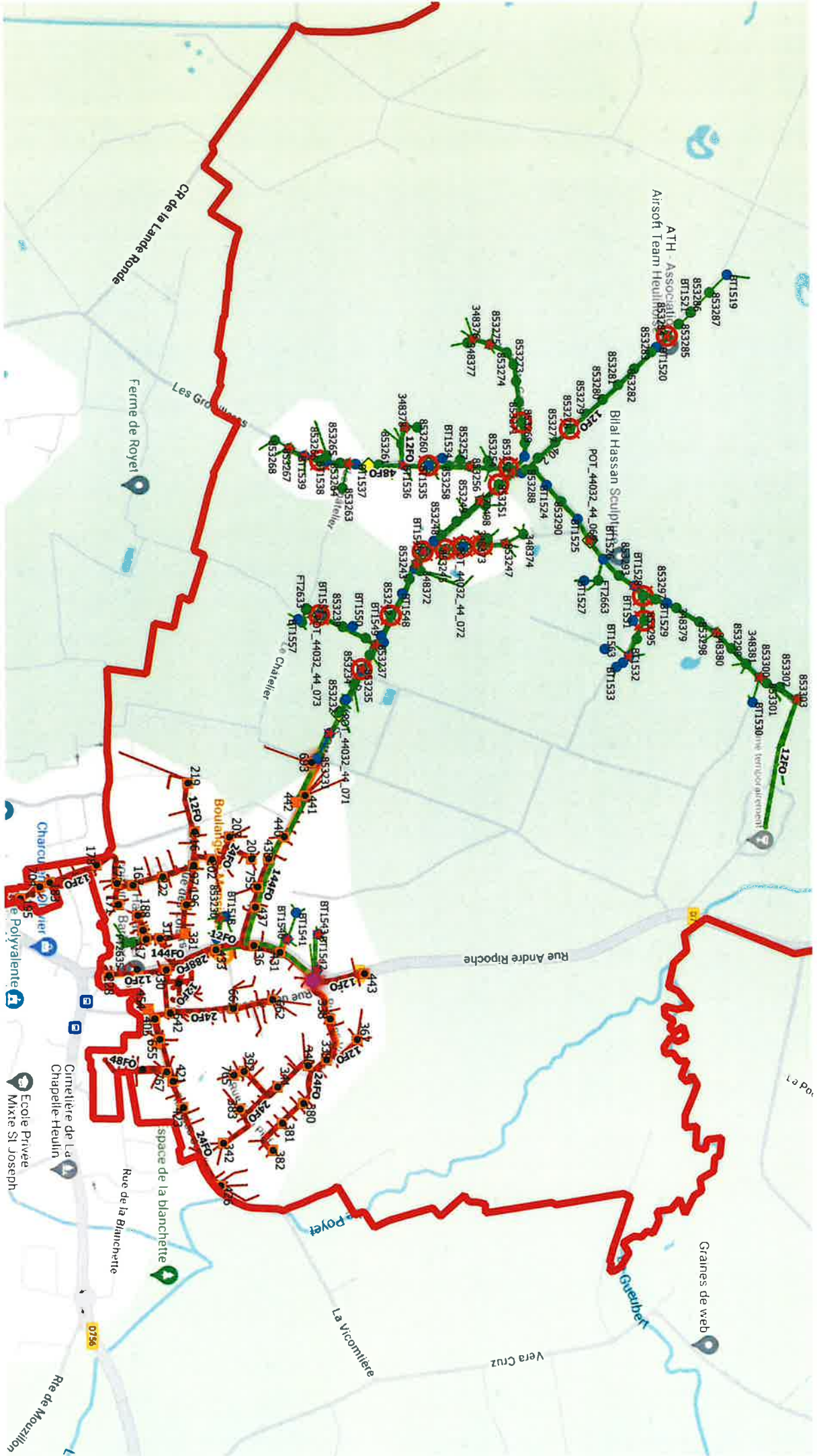
Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (entreprise LTM RESEAUX)
Services Techniques de la commune
Délégation de l'aménagement du vignoble Nantais



ANNEXE 1 : LISTE DES RUES

LISTE DES RUES	LA GRENOILLERE
	LA PETITE GRENOILLERE
	LA HAUTE GAGNERIE
	LE POYET
	LA VENTE
	LA HONCHERE
	LA SAUZAIE
	LES FROMENTAUX
	BEAUREGARD
	LES GROUILLERES
	LE CHATELIER
	LA BASSE GAGNERIE
	LES PATIS DU CHATELIER
	BONNEAU
	RUE DES SPORTS
	RUE SANTO AMARO
	RUE DU VEROILLE
	ALLEE DE LA PERRIERE
	RUE RENE FONTAINE
	RUE DES LOISIRS
	RUE PIERRE MARCHAND
	RUE BEAUSEJOUR
	RUE ANDRE RIPOCHE
	ROUTE DEPARTEMENTALE 7
	IMPASSE DE LA BABLOTIERE
	LA COLAISSIERE
	RUE DES VIOLIERES
	IMPASSE CHARLES TRENET
	IMPASSE JACQUES BREL
	RUE GEORGES BRASSENS
	RUE EDITH PIAF
	RUE JOSEPHINE BAKER
	RUE DES JARDINS
RUE DES RICORNEAUX	
ALLEE DES CAUVALIE	
LE CLOUET	



CR de la Lande Ronde

Ferme de Royet

Les Gravelles

ATH - Association
Airsoft Team Heulin

Bilal Hassan Sculpteur
POT_44032_44_08
POT_44032_44_072
POT_44032_44_073
POT_44032_44_071

Rue André Ripoché

Charcu
Polyvalente

Cimetière de La
Chapelle-Heulin

Rue de la Blanchette

Rue de Moutillon

La Vicomière

Vera Cruz

Graines de web

Gauebert